

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L' ~~objet~~ ~~monument~~ ~~immeuble~~ par destination ci-après désigné **est** classé parmi les monuments historiques :

- EURE -

PETIT-ANDELY

Eglise St-Sauveur

- Partie instrumentale de l'orgue 1674, par Robert INGOUT

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure ; au Maire de la commune du **PETIT-ANDELY et à l'affectataire**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **-4 JUIL 1955**
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

MATTEO-CONNET